



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Harkis

Question écrite n° 7256

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, sur les nombreux problèmes des harkis et de leurs enfants demeurant non résolus. Outre des réparations morales, les harkis réclament l'obtention de réparations matérielles, notamment à travers le rétablissement d'aides spécifiques à l'accès à la propriété, à l'amélioration de l'habitat ainsi qu'à la création d'entreprise. Les harkis souhaitent par ailleurs que des efforts soient consentis en faveur de la formation scolaire et de l'insertion professionnelle de leurs enfants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre le Gouvernement afin de permettre à cette population restée fidèle à la patrie de vivre dans de réelles conditions de dignité.

Texte de la réponse

La situation des Français musulmans rapatriés figure parmi les priorités du ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. L'action en direction des Français musulmans rapatriés vise à réparer la dette morale de la Nation envers une communauté qui a consenti des sacrifices et a souffert d'une insertion toujours retardée. La réussite de cet objectif passe d'abord par le dialogue et la concertation responsable avec les membres de cette communauté et les associations qui les représentent. C'est le sens de la mise en place d'un groupe de travail sur les Français musulmans rapatriés, le 12 juillet dernier. Les travaux de ce groupe serviront de trame au large débat sur la situation de cette communauté qui sera conduit devant le Parlement l'an prochain et aux mesures de nature législative et réglementaire qui seront prises en vue d'atténuer les difficultés qu'elle rencontre encore aujourd'hui. Il s'agit d'engager enfin une action cohérente et globale en faveur des anciens harkis et de leurs familles. Une action cohérente : l'ensemble des mesures prises s'intégrera de manière étroite dans la politique générale menée par le Gouvernement en matière d'actions de solidarité. Une action globale : elle prendra en compte non seulement l'aide aux personnes mais aussi la qualité du cadre de vie de la communauté au travers de la politique de la ville. Le budget consacré en 1994 aux actions sociales et culturelles en faveur des Français musulmans rapatriés, dont le Parlement est saisi, est une première traduction de cette volonté. Dans le cadre de ce budget, trois objectifs seront privilégiés : 1/. Favoriser l'accès à la propriété du logement pour les Français musulmans de la première génération. L'accent sera mis en priorité sur le traitement des sites en difficulté et des opérations dans les quartiers à forte concentration ; 2/. Consentir un effort particulier en matière d'emploi des jeunes. Une aide spécifique à la création d'entreprise sera instituée ainsi qu'une prime pour faciliter la mobilité géographique dans le cadre de la recherche d'un emploi ; 3/. Inscrire des actions propres à améliorer la formation initiale et professionnelle. Le dispositif des bourses spécifiques sera maintenu. En matière d'apprentissage, un double dispositif d'incitation sera créé sous la forme d'une bourse d'apprentissage pour les jeunes et d'une prime pour l'entreprise qui embauche. L'ensemble de ces mesures viendra en complément des dispositifs généraux mis en place par le Gouvernement en faveur du logement, de l'emploi et de la formation. C'est ainsi qu'en matière d'emploi, viendront s'ajouter aux mesures spécifiques les mesures d'exonération de charges sociales et la subvention prévue dans le cadre du droit commun pour les chômeurs et bénéficiaires du RMI créateurs d'entreprises. De la même manière, les employeurs de jeunes

Français musulmans rapatriés, sous contrat d'apprentissage ou de qualification bénéficieront en plus de la prime spécifique, des primes et des exonérations de charges attachées à l'embauche des jeunes apprentis dans le régime général. Enfin, dans le domaine du logement, les préfets mobiliseront les prêts aides de l'Etat (PAP) nécessaires aux opérations d'accèsion à la propriété conduites en faveur de la première génération. Par ailleurs, une priorité sera accordée, dans le cadre de la politique de la ville mise en place par le Gouvernement, aux opérations d'amélioration des espaces urbains et de réhabilitation des logements ainsi que de construction d'équipements publics dans les quartiers où vivent majoritairement les Français musulmans rapatriés. Au titre du plan d'urgence pour la ville décidé en comité interministeriel des villes, le 29 juillet 1993, plus de 45 millions de francs seront affectés sur des sites habités par des harkis, dans les régions suivantes : Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Champagne-Ardenne, Picardie, Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Haut-Rhin. Au niveau de la procédure des contrats de ville qui seront négociés pour le XI^e plan (1994-1998), une lettre circulaire va être adressée aux préfets pour appeler leur attention sur 45 villes particulièrement concernées par une importante population de Français musulmans rapatriés dans des quartiers en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7256

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : rapatriés

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1^{er} novembre 1993, page 3768

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4783